





# Audit Énergétique Obligatoire

Guide sur le processus d'agrément des organismes d'audit énergétique



# Publié par :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

# Désignation du projet :

Efficacité énergétique au Maroc Initiative Allemande pour les technologies favorables au climat (DKTI IV)

# Responsable de la publication :

Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement

# Conception graphique et impression :

Napalm

# Crédits photos / Sources :

Shutterstock, Freepik

# Date de publication :

2020



# **SOMMAIRE**

| I.OBJET   | 4  |
|---|----|
| II. CADRE RÉGLEMENTAIRE                         | 4  |
| III. ORGANISMES CONCERNÉS                       | 5  |
| IV. PROCESSUS D'AGRÉMENT DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE | 6  |
| 1. Dossier de la demande d'agrément             | 6  |
| 2. Examen de la demande et décision d'agrément  | 8  |
| 3. Procédure de renouvellement                  | 9  |
| V. PÉNALITÉS                                    | 11 |
| ANNEXE 1 Glossaire                              | 12 |
| ANNEXE 2 Liste minimale des movens techniques   | 13 |

# I. OBJET

Le présent document a pour objet de décrire la procédure d'obtention de l'agrément d'audit énergétique ou de son renouvellement pour les organismes d'audit énergétique dans les secteurs de l'industrie, du tertiaire, du transport et de la distribution de l'énergie, souhaitant offrir leur service dans le cadre de l'audit énergétique obligatoire.

# II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles 11 à 19 du décret n°2-17-746 relatif à l'audit énergétique obligatoire et aux organismes d'audit énergétique, ainsi que l'article 14 de la loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique, définissent les conditions et les principales modalités de délivrance, de renouvellement et de suspension de l'agrément octroyé aux organismes d'audit énergétique et précisent également les modalités de contrôle de ces organismes d'audit.



# III. ORGANISMES CONCERNÉS

Les organismes désirant déposer leur demande pour l'obtention de l'agrément pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires doivent répondre aux critères suivants :





# IV. PROCESSUS D'AGRÉMENT DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le processus d'agrément d'audit énergétique comprend les phases suivantes :



Procédures de contrôle des organismes d'audit énergétique agréés



Dépôt du dossier de la demande d'agrément



- Examen de la demande par le comité institué à cet effet
- Réalisation d'une enquête sur les lieux pour s'assurer des moyens humains et matériels déclarés
- Octroi d'agrément par une décision du Ministre chargé de l'Énergie sur la base de l'avis du comité et du PV de l'enquête sur les lieux



Sur la demande de l'organisme d'audit énergétique agréé, procédure de renouvellement d'agrément d'audit énergétique

# 1. Dossier de la demande d'agrément

Pour effectuer une demande d'agrément pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires, l'organisme demandeur doit présenter un dossier complet en trois (3) exemplaires auprès du bureau d'ordre du M.E.M.E. - Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement sis à Rabat, contre un récépissé revêtu du numéro d'enregistrement. Il est à préciser que les demandes envoyées par poste ne sont pas admises.



- 1 DEMANDE D'AGRÉMENT
- Une demande (modèle fourni en annexe 3) dûment signée par le représentant légal de l'organisme demandeur, précisant le statut juridique, le siège social et indiquant également le ou les secteurs objets de l'audit énergétique
- DOSSIER ADMINISTRATIF

(3 exemplaires)

- Une copie certifiée conforme du registre de commerce (modèle 7) ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du statut de l'organisme d'audit demandeur d'agrément;
- La liste des noms des actionnaires ou associés, selon le cas, ou la liste des noms des membres de l'organe délibérant ou les deux listes à la fois, indiquant les éléments suivants pour les personnes ayant le pouvoir de signature :
  - Identité ;
  - Profession;
  - Domicile;
- Attestation d'affiliation aux caisses de sécurité sociale.
- Liste des noms et les C.V. des personnes exerçant l'activité de l'audit énergétique (auditeur, agent);
- Copie certifiée conforme à l'original des diplômes, attestations et attestations professionnelles de chaque auditeur/agent;
- Liste des références techniques pour des travaux similaires, avec des copies certifiées conformes à l'original des attestations nominatives délivrées par les bénéficiaires desdits travaux;
- Les trois (3) derniers rapports d'audit énergétiques réalisés durant les trois dernières années par les auditeurs exerçant au sein de l'organisme demandeur de l'agrément, et ce avant la date de dépôt de la demande;
- Liste des moyens matériels (instruments de mesure et d'analyse) affectés à l'activité de l'audit énergétique, accompagnée des attestations d'étalonnage<sup>1</sup>.
- MANUEL DES PROCÉDURES<sup>2</sup>

DOSSIFR

**TECHNIQUE** 

(3 exemplaires)

- Le manuel des procédures<sup>2</sup> pour la réalisation des audits énergétiques homologué par le M.E.M.E.
- 5 PLAN DE FORMATION
- Le plan de formation visant le renforcement des capacités techniques du personnel de l'organisme demandeur pour les cinq (5) prochaines années
- 1- L'étalonnage doit s'effectuer conformément aux normes marocaines en vigueur.
- 2- Un exemple de manuel s'appuyant sur la norme NM ISO 50002 est mis à la disposition des demandeurs via le site du M.E.M.E.

### 2. Examen de la demande et décision d'agrément

Le dossier est examiné par un comité qui se compose d'un représentant du M.E.M.E., d'un.e. des représentant.e.s du/des département(s) ministériel(s) du/des domaine(s) objet de la demande d'agrément d'audit et d'un représentant de l'A.M.E.E. - Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique, et éventuellement d'autres personnes physiques ou morales dont la présence est jugée utile.

La décision finale de l'octroi de l'agrément est envoyée par le M.E.M.E. au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de dépôt du dossier d'agrément.

Cette décision précise le ou les secteurs objet(s) de l'audit énergétique. Elle se base sur deux critères principaux :

- L'avis du comité : Il appartient au comité de donner un avis sur l'affectation de secteur d'audit sur la base de l'expérience et des moyens matériels et humains présentés par l'organisme. À cet effet l'octroi d'agrément pourrait concerner le ou les deux secteurs selon l'appréciation du comité.
- Et le procès-verbal de l'enquête sur les lieux : Conformément à l'article 18 du chapitre V de la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique, des agents de l'administration habilités et assermentés procèdent au contrôle de la disponibilité des moyens humains et matériels déclarés par l'organisme demandeur.

Il est à préciser que l'agrément octroyé à l'organisme demandeur, est nominatif et non cessible, et valable pendant cinq ans. L'agrément entre en vigueur dès la date de notification son octroi.

La liste des organismes agréés en audit énergétique obligatoire est consultable sur le site web du M.E.M.E. (www.mem.gov.ma) et de l'A.M.E.E. (www.amee.ma).

#### 3. Procédure de renouvellement

Un dossier de demande de renouvellement est à adresser par l'organisme d'audit agréé six mois avant l'expiration de la durée de validité de l'agrément. Ce dossier devra obligatoirement comprendre les documents suivants :

# DOSSIER PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT



### **DEMANDE**

Demande dûment signée par le représentant légal de l'organisme agréé demandeur de renouvellement, précisant son statut juridique, son siège social et les références de l'agrément concerné par le renouvellement et indiquant le ou les secteurs objets de l'audit énergétique



## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité de l'organisme d'audit couvrant la période des dernières cinq années, durée de validité de l'agrément, précisant les audits énergétiques réalisés, leurs date et lieux, ainsi que les identités des auditeurs ayant effectué ces audits



# MOYENS HUMAINS

la liste des moyens humains et matériels actualisés dont dispose l'organisme, accompagnée des justificatifs correspondant



# MANUEL DE PROCÉDURE

Le manuel de procédure actualisé et homologué par le M.E.M.E



# **FORMATION**

5

Un état des réalisations en matière de formation technique et économique en audit énergétique du personnel, durant la période écoulée, accompagné des pièces justificatives (modules et programmes de formation, liste de participants, procès-verbaux), ainsi que le plan de formation prévu pour la période de renouvellement sollicitée

Dans le cas où l'organisme d'audit énergétique agréé ne remplit plus une ou plusieurs des conditions sus-mentionnées, le M.E.M.E. le mettra en demeure de se conformer aux dispositions exigées dans un délais n'excédant pas trente jours après la date de notification de la mise en demeure.

L'agrément est suspendu si la mise en demeure est restée insatisfaite passé ce délai.

Passé ce délai et si la mise en demeure est restée insatisfaite, l'agrément est suspendu pour une période déterminée par le MEME, qui n'excède pas six (6) mois, destinée à permettre à l'organisme bénéficiaire dudit agrément de se conformer de nouveau aux conditions requises.

Si les conditions requises sont à nouveau remplies, il est mis fin à la suspension.

Passé ce délai, et si les conditions requises ne sont toujours pas remplies, l'agrément est retiré par le MEME.



# V. PÉNALITÉS

Est puni d'une amende d'un montant de 15.000 à 30.000 dirhams, tout organisme d'audit énergétique qui continue d'exercer les activités d'audit énergétique obligatoire, pendant la durée de la suspension ou après le retrait de l'agrément dont il dispose.

Article 25 de la loi 47-09.



# **ANNEXE 1: GLOSSAIRE**

### Audit énergétique :

Ensemble des études, des investigations techniques et économiques, des contrôles de performances énergétiques des équipements et des procédés techniques, permettant l'identification des causes de la surconsommation de l'énergie et la proposition d'un plan d'actions correctif.

#### Consommation finale totale:

Somme de la consommation annuelle de tous combustibles solides, liquides et gazeux, calculée sur la base de leur pouvoir calorifique inférieur et de leur coefficient d'équivalence énergétique, et de la consommation annuelle d'électricité calculée sur la base d'un coefficient d'équivalence énergétique.

### La tonne équivalent pétrole (tep) :

Une unité normalisée de mesure du pouvoir calorifique. Par convention, elle est équivalente au pouvoir calorifique approximatif d'une tonne de pétrole brut.

### Auditeur énergétique :

Personne habilitée à réaliser des audits énergétiques à condition de remplir les conditions suivantes :

- Avoir un certificat ou un diplôme d'ingénieur d'état/Master/DESA/Doctorat dans l'un des domaines suivants :
  - > Ingénierie mécanique ;
  - > Énergétique ;
  - > Thermique;
  - > Électrique ;
  - > Chimique;
  - > Procédés industriels ;
  - > Électrotechnique et électromécanique ;
- Avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine de l'audit énergétique (industrie, tertiaire) ou avoir un diplôme en audit énergétique.

# Agent:

Personne habilitée à réaliser des audits énergétiques sous la supervision d'un auditeur énergétique, à condition d'avoir un certificat ou un diplôme d'ingénieur d'état/Master/DESA/Doctorat dans l'un des domaines suivants :

- > Ingénierie mécanique ;
- > Énergétique ;
- > Thermique ;
- > Électrique ;
- > Chimique;
- > Procédés industriels.

# **ANNEXE 2: LISTE MINIMALE DES MOYENS TECHNIQUES**







